



AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE CONCESSION DE L'AIRE DE CAMPING-CARS DU PLAN D'EAU DE BERNOUET

ENTRE :

La commune de SAINT-JEAN-D'ANGÉLY, représentée par sa Maire, Madame Françoise MESNARD, dûment accréditée à la signature des présentes par délibération du Conseil municipal du 4 octobre 2018, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « **la Collectivité** »,

d'une part,

ET :

La SARL VALBOU, Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 500 €, dont le siège social est situé 56 quai de Bernouët 17400 SAINT-JEAN D'ANGELY, représentée par Madame et Monsieur PALUZZANO, désignés dans le texte qui suit par l'appellation « **le Concessionnaire** »,

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Vu la délibération du 2 février 2017 portant contrat de concession pour l'exploitation de l'aire de camping-cars du plan d'eau de Bernouët, avec SARL VALBOU représentée M. et Mme Paluzzano, contrat signé le 15 février 2017,

Vu la délibération du 7 décembre 2017 portant avenant n° 1 au contrat de concession d'exploitation de l'aire de camping-cars, avenant signé le 15 janvier 2018,

Vu le courrier reçu le 22 mars 2018 de M. et Mme Paluzzano, représentants de la SARL VALBOU, par lequel ils expriment leur souhait de mettre fin par anticipation au contrat de concession en raison de la persistance de pannes techniques,

Considérant que sur l'exercice 2018, la SARL VALBOU n'a pas pu exploiter l'aire de camping-cars dans les conditions prévues dans le contrat de concession signé en février 2017,

AR PREFECTURE

017-211703475-20181004-2018_10_D11-DE
Regu le 09/10/2018

CECI ETANT EXPOSE, IL EST DECIDE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES POUR L'ANNEE 2018

La redevance due par le Concessionnaire à la Collectivité pour l'année 2018 est fixée à 0 (zéro) euro.

ARTICLE 2

En accord avec le Concessionnaire, il est mis un terme de façon anticipée au contrat de concession pour l'exploitation de l'aire de camping-cars signé le 15 février 2017 avec M. et Mme Paluzzano, représentants de la SARL VALBOU.

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant, soumis au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité, entrera en vigueur à compter de la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire.

Fait à Saint-Jean-d'Angély, le

La Collectivité

Le Concessionnaire

La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD